

Formulaire de signalement de mise hors service de protection incendie de AIG

SIGNALEMENT À AIG : Le présent formulaire est l'une des méthodes de signalement des mises hors service - le téléphone, les avis par courriel, et la transmission de photos d'étiquettes sont d'autres moyens acceptables. Aviser AIG au moins 48 heures (ou aussi rapidement que possible) avant le début des mises hors services planifiées des systèmes de protection incendie. Dans le cas de situations d'urgence comportant des mises hors service non planifiées, aviser AIG dès que possible. Pour toutes les mises hors service, après que toutes les installations ont été confirmées comme étant remises en service, aviser AIG du rétablissement de la protection à l'aide de la partie 3 du présent formulaire.

Pour chaque mise hors service, revoir le document de référence de AIG sur la gestion des mises hors service des systèmes incendie et utiliser le système de permis-étiquette de AIG (ou son équivalent).

Instructions :

- 1) Lire et remplir la **partie A et la partie B**.
- 2) Faire parvenir le présent formulaire (parties A et B remplies) au bureau de gestion des mises hors service de AIG (ou encore, appeler pour donner les renseignements).
- 3) Après la remise en service, vérifier le rétablissement de tous les systèmes, lire et remplir la **partie C**.
- 4) Transmettre ce formulaire (avec les **parties A, B et C** remplies) au bureau de gestion des mises hors service de AIG (ou encore, appeler ou transmettre un courriel pour donner les renseignements relatifs à la remise en service).
- 5) Conserver le formulaire de signalement de mise hors service (papier ou électronique) aux fins de consultations futures.

Bureau de gestion des mises hors service de AIG : Courriel : GlobalProperty.Impairment@AIG.Com
1-817-490-3255 (International) ou 1-877-705-7287 (sans frais US/Canada)

Form Reset

Partie A. Renseignements généraux sur la mise hors service

Personne signalant la mise hors service - nom et numéro de tél.	
Personne chargée des travaux - nom et numéro de tél.	
Nom de la compagnie assurée/filiale/établissement/site	
Adresse	
Ville/Province/Pays	
Autre établissement/compagnie Personne-ressource et numéro de tél. (optionnel)	

Partie B : Portée de la mise hors service / Précautions

Systèmes à mettre hors service -cocher toutes les cases applicables					
	Système(s) de gicleurs automatiques			Pompe(s) à incendie	
	Canalisation(s) d'eau maîtresse(s)			Réservoir(s) d'aspiration, par gravité ou sous pression	
	Système(s) de détection			Système(s) d'alarmes	
	Autres installations d'extinction d'incendie (CO ₂ , Halon, agents propres, produits chimiques en poudre ou humides, détection/extinction d'étincelles, etc.)				
	Autre :				
Raison de la mise hors service					
Numéro(s) de vanne/équipement/système					
Zones touchées et pourcentage des bâtiments touché					
Début de la mise hors service planifiée	Date		Fin de la mise hors service planifiée	Date	
	Heure			Heure	
Autres commentaires					
Précautions planifiées– Cocher toutes les cases applicables.					
	Permis-étiquette remplis et affichés près de l'équipement hors service.				
	Réduction de la durée et de l'étendue de la mise hors service planifiée (dans la mesure du possible).				
	Tout l'outillage et l'équipement prévus pour la réparation sont sur place et prêts-à-servir.				
	Travail à chaud (coupage, soudage, flamme nue, etc.) interdit dans le secteur touché par la mise hors service.				
	Interdiction de fumer dans le secteur touché.				
	Procédés dangereux suspendus dans le secteur touché (ou des mesures exceptionnelles de protection ont été prises).				
	Vérification du positionnement et du fonctionnement des extincteurs d'incendie dans le secteur de la mise hors service.				
	Chefs de services et d'établissement.				
	Autres intervenants à aviser au besoin: ☐ Service d'incendie ☐ Compagnies d'alarme incendie				

Avant et durant une mise hors service :

- 1) Planifier et préparer les travaux afin de réduire au minimum la durée de la mise hors service. Si la mise hors service doit durer plus d'une journée, envisager de rétablir la protection chaque soir ou pendant les périodes où il n'est pas nécessaire de maintenir la mise hors service.
- 2) Éviter de mettre hors service plus d'une colonne montante de gicleurs automatiques à la fois - planifier les travaux afin de réduire l'étendue de la mise hors service. Utiliser les vannes de section existantes pour isoler le secteur touché et garder un maximum d'installations de gicleurs automatiques en service. L'alimentation en eau ne devrait être coupée que lorsqu'il n'y a aucune autre solution envisageable.
- 3) Informer l'équipe de direction de l'établissement et l'équipe d'intervention d'urgence lorsque la protection par gicleurs est hors service afin d'assurer que toutes les mesures de contrôle des risques soient rigoureusement appliquées et de reporter toutes les activités dangereuses dans la mesure du possible.

Insight: Formulaire de signalement de mise hors service de protection incendie

- 4) Dans le cas des fermetures de vannes souterraines (p. ex. les vannes à clé), le nombre de tours requis pour fermer une vanne devrait être compté et consigné.
- 5) Interdire tout travail à chaud dans les secteurs touchés par la mise hors service - y compris tout coupage, soudage, meulage et autres activités produisant des étincelles ou des sources d'inflammation.
- 6) Faire respecter l'interdiction de fumer dans les secteurs touchés.
- 7) Veiller à fournir un nombre suffisant d'extincteurs et de lances d'incendie, selon les besoins.
- 8) Interrompre tout procédé dangereux dans les secteurs touchés par la mise hors service.
- 9) Aviser le service d'ingénierie de AIG.

Partie C : Vérification de la remise en service

3. Renseignements sur la remise en service des systèmes			
Toutes les vannes initialement fermées ont été vérifiées visuellement et sont maintenant complètement ouvertes et verrouillées.	☐ Oui ☐ Non	Le système d'alarme incendie est de retour en service normal et la compagnie d'alarme a été avisée, le cas échéant.	☐ Oui ☐ Non
Un essai de vidange a été effectué sur le raccord de vidange principal de chaque système incendie après la remise en service des systèmes et la réouverture des vannes de section.	☐ Oui ☐ Non	Le personnel de l'établissement a été avisé du rétablissement, le cas échéant.	☐ Oui ☐ Non
Tous les systèmes de protection placés en mode « manuel » pendant la mise hors service ont été remis en mode « automatique ».	☐ Oui ☐ Non	Le service d'incendie a été avisé, le cas échéant.	☐ Oui ☐ Non
AIG a été avisé de la remise en service.		☐ Oui ☐ Non	
Vérificateur de la remise en service (nom).		Date	
		Heure	

Remise en service des systèmes

- 1) Vérifier que toutes les vannes de commande des systèmes de protection incendie ainsi que les pompes incendie sont en service normal. Vérifier que les régulateurs de pompe incendie sont en position automatique.
- 2) Vérifier que toutes les vannes de commande des systèmes incendie associés sont bien verrouillées en position ouverte. Dans le cas des fermetures de vannes souterraines (p. ex., vannes à clé), le nombre de tours pour rouvrir chaque vanne devrait être compté et correspondre au nombre noté pour la fermer.
- 3) Vérifier que tous les extincteurs d'incendie ont été retournés à leur emplacement initial et qu'ils sont « pleinement armés ».

AIG fournit gratuitement des permis-étiquettes à ses assurés. Demandez un formulaire de requête à votre conseiller(ère) en contrôle de risque. Comme référence, consulter le document de AIG sur la gestion des mises hors service pour une gestion adéquate des mises hors service des systèmes de protection incendie.

Pour de plus ample renseignement ou de l'assistance, contacter votre conseiller ou conseillère en contrôle de risque de AIG.

Les renseignements, suggestions et recommandations contenus dans le présent document sont offerts uniquement à titre informatif. Ces renseignements ont été colligés à partir de sources réputées fiables. Les services de contrôle de risque ne prétendent pas couvrir tous les risques de sinistres potentiels, ni les lois, règles, règlements, marches à suivre et procédures. Aucune garantie ou prétention, explicite ou implicite, n'est donnée quant à l'adéquation ou à l'exhaustivité de tels services. Le fait de se fier, ou de se conformer, à toute recommandation ne garantit d'aucune façon que ce soit un résultat, y compris, sans s'y limiter, le respect de vos obligations aux termes de votre police d'assurance, ou des exigences prescrites par toute loi, par toute règle, ou par tout règlement. AIG ne peut en aucun cas être tenue responsable pour la découverte ou l'élimination de tout risque pouvant entraîner des accidents, des blessures ou des dommages. Les renseignements contenus dans le présent document ne devraient en aucun cas être interprétés comme des avis financiers, comptables ou juridiques et ne constitue pas une preuve de lien avocat client.

Le présent document n'a pas pour objectif de se substituer aux recommandations de vos fabricants d'équipement. Si vous êtes incertain à propos d'une procédure d'entretien ou d'essai en particulier, veuillez contacter le fabricant ou le préposé au service de l'équipement.

L'American International Group (AIG) est l'une des principales sociétés d'assurance internationales. Notre société (et ses compagnies membres) offre aujourd'hui une vaste gamme de services d'assurance biens et responsabilité, d'assurance vie, de produits de retraite et de produits financiers à des clients dans plus de 80 pays et territoires. Cette offre diversifiée comprend des produits et des services conçus pour aider les entreprises et les particuliers à protéger leurs actifs, à gérer leurs risques et à assurer la sécurité de leurs régimes de retraite. Le Groupe AIG est coté à la bourse de New- York.

Pour de plus amples renseignements sur AIG, consultez www.aig.com | YouTube : www.youtube.com/aig | Twitter: [@AIGinsurance](https://twitter.com/AIGinsurance) | www.twitter.com/AIGinsurance | LinkedIn: www.linkedin.com/company/aig. Ces liens offrant des renseignements complémentaires sur AIG sont offerts à titre utilitaire, et les renseignements donnés sur ces sites web ne font pas partie de la présente.

AIG est le nom commercial utilisé dans le cadre des activités mondiales d'assurances biens et responsabilité, d'assurance vie et de régimes de retraite, ainsi que d'assurances générales de l'American International Group. Pour de plus amples renseignements, veuillez visiter notre site Internet à l'adresse : www.aig.com. Tous les produits et services sont souscrits ou offerts par des succursales ou sociétés affiliées de l'American International Group. Les produits et services pourraient ne pas être offerts dans tous les pays, et la couverture est assujettie aux exigences de la souscription et aux libellés des polices. Les produits et les services de nature autre que l'assurance pourraient être fournis par des tierces parties indépendantes. Certaines couvertures d'assurance dommages aux biens et responsabilité peuvent être fournies par des assureurs spécialisés de lignes excédentaires. Les assureurs excédentaires ne contribuent généralement pas aux fonds de garantie des États, et les assurés ne sont donc pas protégés par de tels fonds.

© American International Group, Inc. Tous droits réservés.